



DÉCISION

DÉCISION N° 2023-DEC-070

RELATIVE À : Consultation n° 2023-008-Relance- Travaux d'aménagement de la rue des Jeux de Billes à Houdan – Lot 1 – Terrassement et lot 3 – Réseau d'eau potable - Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 du Conseil Département des Yvelines accordant des subventions

Vu la convention de mandat du 16 février 2023 entre la Commune de Houdan et la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu la décision n° 2023-DEC-048 du 15 juin 2023 déclarant sans suite pour motif d'intérêt général les lots 1 et 3 de la consultation,

Vu la décision n°2023-DEC-057 du 29 juin 2023 attribuant le lot 2 – Réseau d'éclairage à la société SES pour un montant forfaitaire de 14 105,08 € HT,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de réaliser des travaux dans la rue des Jeux de Billes,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 385 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la consultation initiale lancée le 4 mai 2023, puis sa relance lancée le 20 juin 2023, pour les travaux d'aménagement de la rue des Jeux de Billes à Houdan décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassements, voirie, réseau EP, tranchées communes et génie civil du réseau de télécommunication
- Lot 2 : Réseau d'éclairage
- Lot 3 : Réseau d'eau potable

Considérant que pour :

- Le lot 1 – Terrassement : l'offre de la société AXAN TP a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 14 105,08 € HT et sur la base de son offre technique,
- Le lot 3 – Réseau d'eau potable : l'offre de la société SEFO est la mieux-disante pour un montant de 70 757,00 € HT et sur la base de son offre technique.

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les **marchés** relatifs aux travaux de la rue des Jeux de Billes à Houdan :

- **Marché 2023-008-001** - Terrassements, voirie, réseau EP, tranchées communes et génie civil du réseau de télécommunication, avec : la société **AXAN TP**, sise 30 avenue Robert Surcouf 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, ayant pour numéro de SIRET le 751 620 147 00023, pour un **montant forfaitaire de 298 625,50 € HT**,
- **Marché 2023-008-003** – Réseau d'eau potable, avec la société **SEFO** (SOCIETE DES EAUX FIN D'OISE), sise 28 Quai de l'Oise 78570 ANDRÉSY, ayant pour numéro SIRET le 444 062 723 00028, pour un **montant forfaitaire de 70 757,00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville et par une subvention.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 1^{er} août 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,
Gilles CABARET

